

PRÉSENTS : Mr C. GHILMOT : Président ;
Mr O. HARTIEL : Bourgmestre ;
MM F. CORDIER, D. LEBAILLY, Mme P.DUVIVIER : Echevins ;
MME M-C LEROY : Présidente du C.P.A.S. ;
MM. P. DUBOIS, , M. JEAN, C. DEMAREZ, MME L. FERON, ~~Mr P. MIROIR~~, MME V. DUMONT, V. DESMARLIÈRES, V. VORONINE :
Conseillers communaux
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale
Excusés : F. VINCENT, M.C. DAUBY, L. BACKELAND,

Tirage au sort : Dubois Paul

Mmes FERON Laurence et DUMONT Vinciane et Mr Claude DEMAREZ demandent la parole et l'obtiennent.

Ils informent qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, ils poseront quatre questions d'actualité. Le Président répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

1. Procès verbal de la séance précédente : approbation

Après délibération,

DECIDE,

Par 12 voix OUI et une abstention (Valérie Desmarlières) d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

2. Règlement-redevance pour les frais de rappel par envoi « recommandé » en matière de recouvrement des taxes communales : approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Vu la loi du 20 février 2017 modifiant l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les lettres de rappel envoyées en cas de non-paiement des impôts et supprimant l'obligation du recommandé préalable au commandement par voie d'Huissier ;

Attendu qu'afin de se réserver une preuve en cas de contentieux, la Commune procède à un rappel par envoi « recommandé » dans le cadre du recouvrement des taxes communales ;

Vu que ces frais de rappel ont un coût et doivent être pris en charge par les redevables en défaut de paiement de ces taxes et qu'il y a donc lieu d'établir une redevance ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 31 juillet 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1,4° ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 02 août 2018 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité

Article 1

Il est établi pour les exercices 2018 et 2019 une redevance pour les frais de rappel par envoi « recommandé » en matière de recouvrement des taxes communales.

Article 2

La redevance est fixée à 10 euros par envoi.

Article 3

La redevance est due par le redevable de la taxe communale.

Article 4

Les clauses relatives au recouvrement sont celles de l'article L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

3. PIC 2017-2018 - Parking Salle polyvalente de Vaudignies - Approbation des conditions et du mode de passation du marché suite aux modifications demandées par les autorités de tutelles et subsidiantes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "travaux d'aménagement d'un parking à la salle polyvalente à Vaudignies" à Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2018/0005 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "travaux d'aménagement d'un parking à la salle polyvalente à Vaudignies" ;

Considérant les remarques émises en date du 14 août 2018 par le SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et à apporter au cahier spécial des charges avant le lancement de la procédure ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.296,26 € hors TVA ou 121.358,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 14 août 2018 s'élève à 55.657,43 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-60 (n° de projet 20180035) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une nouvelle demande d'avis a été transmise à la Directrice Financière le 28 août 2018;

Considérant l'avis remis par la Directrice Financière le 29 août 2018 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Art.1- D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2018/0005 et le montant estimé du marché "travaux d'aménagement d'un parking à la salle polyvalente à Vaudignies", établis par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.296,26 € hors TVA ou 121.358,47 €, 21% TVA comprise.

Art.2- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-60 (n° de projet 20180035).

Art.4- D'augmenter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Art.5- De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités de tutelle, aux autorités subsidiantes et au service finances pour information et disposition.

4. PIC 2017-2018 - Réfection de diverses voiries - Approbation des conditions et du mode de passation du marché suite aux modifications demandées par les autorités de tutelles et subsidiantes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 - Réfection de diverses voiries" à Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2018/0004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "PIC 2017-2018 - Réfection de diverses voiries"

Considérant les remarques émises par le SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et à apporter au cahier spécial des charges avant le lancement de la procédure ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2018/0004 corrigé relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.400,70 € hors TVA ou 103.334,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180036) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une nouvelle demande d'avis a été transmise à la Directrice Financière le 28 août 2018;

Considérant l'avis remis par la Directrice Financière le 29 août 2018 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Art.1- D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2018/0004 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Réfection de diverses voiries", établis par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.400,70 € hors TVA ou 103.334,85 €, 21% TVA comprise.

Art.2- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180036).

Art.4- D'augmenter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Art.5- De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités de tutelle, aux autorités subsidiantes et au service finances pour information et disposition.

5. PIC 2017-2018 - Egouttage et voirie rue du Hameau - Approbation des conditions et du mode de passation du marché suite aux modifications demandées par les autorités de tutelles et subsidiantes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Egouttage et voirie rue du Hameau" à Service Technique Epuration, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant le cahier des charges N° 51014/01/G009 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Epuration, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "PIC 2017-2018 - Réfection de diverses voiries"

Considérant les remarques émises en date du 2 août 2018 par le SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et à apporter au cahier spécial des charges avant le lancement de la procédure ;

Considérant le cahier des charges N° 51014/01/G009 corrigé relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Epuration, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 368.716,55 € hors TVA ou 404.547,99 €, TVA comprise – 170.625,92 € HTVA ou 206.457,36 € TVA 21% comprise pour la partie voirie et 198.090,63 € TVA comprise (0%) pour la partie égouttage;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 2 août 2018 s'élève à 98.790,87 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que IPALLE - Secteur égouttage exécutera la procédure et interviendra au nom de Ville de Chièvres à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20170003) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une nouvelle demande d'avis a été transmise à la Directrice Financière le 28 août 2018;

Considérant l'avis remis par la Directrice Financière le 29 août 2018 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Art.1- D'approuver le cahier des charges N° 51014/01/G009 et le montant estimé du marché "Egouttage et voirie rue du Hameau", établis par l'auteur de projet, Service Technique Epuration, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 368.716,55 € hors TVA ou 404.547,99 €, TVA comprise.

Art.2- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20170003).

Art.5- D'augmenter le crédit budgétaire nécessaire au financement de cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Art.6- De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités de tutelle, aux autorités subsidiaires et au service finances pour information et disposition.

6. acquisition d'immeubles : projet d'acte : approbation

Vu la délibération du conseil communal du 29 juin 2017 marquant son accord de principe sur l'acquisition pour cause d'utilité publique des biens ci-après, pour un montant maximal de 315.000 euros hors frais :

- une maison d'habitation sise rue Saint Jean n° 16 cadastrée section D numéro 0065XP0001 pour 2 ares 4 centiares comprenant anciennement deux logements,

- un entrepôt sis rue Bel Ange n° 1 cadastré section D numéro 0065RP0001 sur et avec 13 ares 48 centiares,
- à l'arrière de la maison, d'un ensemble auquel on accède par la rue Bel Ange où les biens sont cotés 9 et 9+ cadastrés 0062FP0000 pour 13 ares 70 centiares étant un bois, 0062TP0000 pour 22 ares 36 ca étant une pâture, 0062SP0000 pour 2 ares 24 centiares et 0062RP0000 pour 80 centiares étant des garages (au total 10)
- un ensemble composé d'entrepôts (anciennement à usage de boucherie et d'atelier) et garage cadastré section D 0065FP0000 pour 44 ca, 0065HP0000 pour un are 26 centiares et 0065NP0000 pour 2 ares 25 centiares dans lequel des travaux d'aménagement avaient été commencés mais non poursuivis

Considérant le rapport d'expertise du Notaire Vinciane DEGREVE en date du 29 août 2016 estimant la valeur totale des biens à 315.000 euros actualisé en date du 6 juin 2017 ;

Considérant que l'ensemble composé d'entrepôts (anciennement à usage de boucherie et d'atelier) et garage cadastré section D 0065FP0000 pour 44 ca, 0065HP0000 pour un are 26 centiares et 0065NP0000 pour 2 ares 25 centiares dans lequel des travaux d'aménagement avaient été commencés mais non poursuivis n'appartient pas à Mr Vincent COUVREUR avec qui le collège communal a négocié pour l'acquisition de ses propriétés;

Considérant qu'un contact a été pris par la Directrice Générale avec Mr Guy COUVREUR, propriétaire de cet ensemble;

Considérant que l'intéressé ne souhaite pas vendre ses biens immobiliers;

Considérant le rapport d'expertise du Notaire Vinciane DEGREVE fixe à 40.000 euros la valeur de cet ensemble;

Vu la circulaire de la DGPLAS du SPW du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'obligation régionale pesant sur les communes wallonnes de disposer d'au moins 10 % de logements publics sur leur territoire ;

Considérant que la maison d'habitation peut être convertie en deux logements ;

Considérant d'autre part qu'à l'origine, notre ville était cernée d'une ceinture de remparts en terre et que l'enceinte était dotée de six tours ;

Que la seule tour encore visible est la Tour de Gavre ;

Considérant qu'à l'arrière des biens de Mr Vincent COUVREUR subsiste plusieurs mètres de la ceinture de remparts en terre originale ce qui permettrait de reconstituer notre patrimoine médiéval d'un intérêt historique certain ;

Considérant que la dépense à résulter pour l'acquisition de ces biens est prévue à l'article 124/71260(n° de projet 20180015) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financée par emprunt ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Laurence CAMBIER, notaire à Ath et Maître Vinciane DEGREVE, notaire à Chièvres;

Vu l'avis de la Directrice financière en date du ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après délibération,

DECIDE,

Par 8 voix OUI et 5 voix NON (Dubois P, Jean M, Demarez C, Dumont V, Feron L)

Article 1er : d'approuver les clauses du projet d'acte de vente à passer avec Messieurs Vincent et Gilles COUVREUR et Mademoiselle Florence COUVREUR en vue de l'acquisition des biens ci-après :

- une maison d'habitation sise rue Saint Jean n° 16 cadastrée section D numéro 0065XP0001 pour 2 ares 4 centiares comprenant anciennement deux logements,
- un entrepôt sis rue Bel Ange n° 1 cadastré section D numéro 0065RP0001 sur et avec 13 ares 48 centiares,
- à l'arrière de la maison, d'un ensemble auquel on accède par la rue Bel Ange où les biens sont cotés 9 et 9+ cadastrés 0062FP0000 pour 13 ares 70 centiares étant un bois, 0062TP0000 pour 22 ares 36 ca étant une pâture, 0062SP0000 pour 2 ares 24 centiares et 0062RP0000 pour 80 centiares étant des garages (au total 10)

pour le montant total de 275.000 euros hors frais de notaire et autres charges.

Article 2 : de charger le collège de procéder à la passation de l'acte authentique visant cette acquisition et désigne Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre et Madame Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale pour le représenter lors de la signature de l'acte.

Article 3 : que la dépense à résulter pour l'acquisition de ces biens sera imputée à l'article 124/71260(n° de projet 20180015) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financée par emprunt

Article 4 : de transmettre la présente décision à la Directrice Financière et au service finances

pour disposition.

7. Site scolaire de Chièvres : régularisation de la convention d'emphytéose : approbation

Vu la convention relative à la reprise de la section fondamentale de l'institut Technique de la Communauté Française d'Irchonwelz signée en date du 17 octobre 1996 ;

Vu que le comité d'acquisition a été mandaté par la Communauté Française pour passer l'acte authentique relatif à l'emphytéose suite à cette convention;

Considérant que cette emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus particulièrement à des fins d'éducation;

Considérant que l'article 7 de ladite convention stipule que les bâtiments sont cédés pour le franc symbolique sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, prenant cours le 1er août 1996 et finissant le 31 juillet 2046 sous la condition spéciale, essentielle à la location et sans laquelle elle n'aurait pas été conclue, que les bâtiments serviront exclusivement à des fins d'éducation organisée par la Ville ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2014 marquant son accord de principe d'associer la parcelle cadastrée 1ère Division, section B 33 C ainsi qu'une partie du terrain cadastré 1ère Division, section D 40 K à la convention aux mêmes conditions (redevance unique de l'euro symbolique et même échéance) que la convention et chargeant le Service Général des Infrastructures scolaires de la Communauté Française de solliciter du Ministre en charge des bâtiments scolaires via l'Inspection des Finances afin d'obtenir l'accord sur l'établissement de l'avenant reprenant cette extension;

Attendu que le Comité d'acquisition a été mandaté par la Communauté française pour passer l'acte authentique relatif à l'emphytéose de l'établissement scolaire d'Irchonwelz, suite à la convention du 17/10/1996;

Vu le projet d'acte authentique proposé;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1. - d'approuver les termes de la convention d'emphytéose à passer avec la Communauté Française, Ministère de la Communauté Française, Secrétariat général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction du Hainaut dans le cadre de la convention relative à la reprise de la section fondamentale de l'institut Technique de la Communauté Française d'Irchonwelz signée en date du 17 octobre 1996 et de son avenant décidé par le conseil communal le 25 mars 2014.

Article 2 - de donner pouvoir au Fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition en vertu de l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur au 1er janvier 2017 à l'effet de représenter notre administration à l'acte d'acquisition et de le signer valablement pour elle.

8. IPALLE : financement des travaux d'égouttage de la rue Royale - appel de fonds 2019 : décompte final : approbation et souscription au capital F de l'intercommunale : décision

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Royale (dossier n° 51014/01/G007 au pman triennal);

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréée IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 289 827,10€ hors TVA;

Vu que le montant de la part communale représente 34% de ce montant, soit 98 541,21€ à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 34%) tel que repris dans le tableau ci-dessous;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 289 827,10€ hors TVA;

- De Souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 98 541,21€ correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

- De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

	Montant du DF	% fin. comm	Part communale	Libellé du projet
1	289.827,10€	34%	98.541,21€	Travaux d'égouttage rue Royale
	Annuités	cumul des annuités		
2019	4.927,06€	4.927,06€		
2020	4.927,06€	9.854,12€		
2021	4.927,06€	14.781,18€		
2022	4.927,06€	19.708,24€		
2023	4.927,06€	24.635,30€		
2024	4.927,06€	29.562,36€		
2025	4.927,06€	34.489,42€		
2026	4.927,06€	39.416,48€		
2027	4.927,06€	44.343,54€		
2028	4.927,06€	49.270,60€		
2029	4.927,06€	54.197,66€		
2030	4.927,06€	59.124,72€		
2031	4.927,06€	64.051,78€		
2032	4.927,06€	68.978,84€		
2033	4.927,06€	73.905,90€		
2034	4.927,06€	78.832,96€		
2035	4.927,06€	83.760,02€		
2036	4.927,06€	88.687,08€		
2037	4.927,06€	96.614,14€		
2038	4.927,06€	98.541,21€		

9. Extension de la place du Trieu : décret voirie : retrait de la décision du 9 juillet 2018

Vu la délibération du conseil communal du 9 juillet 2018 marquant son accord sur la modification de voirie dans le cadre du dossier relatif au réaménagement et à l'extension de la place du Trieu et à la régularisation du chalet.(extension de la place du Trieu à Vaudignies);
 Considérant que l'administration communale ne dispose pas de juriste au sein de son personnel;

Considérant qu'un avis avait été sollicité auprès de Maître DESMECHT, avocat ayant en charge les dossiers de l'administration communale sur le projet de délibération soumis à la décision du conseil communal;

Considérant que cet avis est parvenu à l'administration communale le 10 juillet, lendemain du conseil communal;

Considérant que rédigée par un juriste, la motivation est davantage développée dans le projet transmis par Maître DESMECHT;

Vu la circulaire du 4 mai 1992 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant que la circulaire précitée précise que la motivation doit être adéquante, c'est-à-dire claire, précise et complète;

Considérant que le Conseil d'Etat peut être amené à examiner si la motivation est adéquate;

Sur proposition du Collège Communal;

Après délibération,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

- De retirer la délibération du conseil communal du 9 juillet 2018 marquant son accord sur la modification de voirie dans le cadre du dossier relatif au réaménagement et à l'extension de la Place du Trieu et à la régularisation du chalet.

10. Extension de la place du Trieu : modification de la voirie : décision

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie tel qu'en vigueur au moment du dépôt de la demande;

Vu les articles 128, 129 et 129 bis de ce code ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite le 31/03/2017 et le 15/03/2018 par la Ville de CHIEVRES, ayant établi ses bureaux à 7950 CHIEVRES, rue du Grand Vivier n°2, relative au bien sis à 7950 CHIEVRES, Place du Trieu et rue Raoul Gossuin, cadastré 1ère division, section C n°724 F, en vue du réaménagement et de l'extension de la place du Trieu et en vue de régulariser le chalet.

Considérant que ce dossier a été déclaré complet le 23/04/2018;

Vu que le projet est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17/07/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu que le bien n'est pas repris dans un classement, ni dans une zone couverte par un règlement communal sur les bâtisses en application sur notre territoire, ni dans un schéma de structure, ni dans un périmètre de protection NATURA 2000;

Vu que le bien concerné n'est pas repris dans un lotissement, ni dans un PCA, ni dans le Centre Ancien Protégé de CHIEVRES ;

Vu la convention passée avec M. Depotter Luc, relative à la cession d'une partie de sa propriété (parcelle cadastrée section C n°724 F) à la Ville de Chièvres durant 20 ans;

Considérant que la demande consiste en l'extension de la Place du Trieu et au réaménagement de celle-ci;

Considérant que l'extension de la Place permettra de déplacer le tracé du jeu de balle et d'installer des filets de protection et d'autres aménagements tels que des bancs, des plantations...

Considérant que la demande de permis d'urbanisme concerne également la régularisation du chalet en bois utilisé pour le jeu de balle;

Attendu que les actes et travaux projetés impliquent la modification de la voirie communale au sens de l'article 129 du CWATUPE : extension de la place publique ;

Attendu que le dossier de demande devait être soumis à enquête publique conformément au décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale ;

Attendu que conformément aux articles 330 à 343 du code susvisé, il a été satisfait à la publicité requise;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08/05/2018 au 07/06/2018;

Considérant que cette enquête a donné lieu à quatre réclamations;

Considérant que la réclamation de Monsieur DETRY et Madame DAVRAIN, domiciliés à 7950 Chièvres, Rue du Trieu, 14, du 30 mai 2018 porte exclusivement sur le fait qu'ils ne pourraient pas accéder au sentier communal situé entre les habitations sises entre les numéros 10 et 12 leur permettant de rejoindre leur maison d'habitation par l'arrière;

Considérant que la présente délibération porte exclusivement sur la modification de la voirie et ne concerne donc pas cette problématique qui sera traitée ultérieurement;

Considérant qu'une deuxième réclamation du 4 juin 2018 émane de Monsieur RISSELIN et de Madame LEFEBVRE, domiciliés à 7950 Chièvres, Rue du Trieu, 6. Ceux-ci se prononcent exclusivement sur l'installation du filet, ce qui sera traité ultérieurement vu que la présente délibération concerne exclusivement la modification de la voirie;

Considérant qu'une troisième réclamation du 4 juin 2018 émane de Monsieur CASSAYAS et de Madame PILATE, domiciliés à 7950 Chièvres, Rue du Trieu, 8, qui concerne l'organisation des luttes de balle pelote sur la Place du Trieu et les conséquences qu'ils considèrent comme dommageables de cette activité plus que cinquantenaire sur la Place du Trieu;

Considérant que les seules réclamations de ceux-ci ayant un rapport avec la modification de la voirie concernent l'accessibilité à leur habitation et à leur garage;

Considérant que la modification de la voirie a précisément pour but d'agrandir la Place du Trieu, ce qui va permettre le déplacement du terrain de balle pelote à une distance d'approximativement 14 mètres de leur habitation leur permettant ainsi de disposer d'un champ de manœuvre durant les luttes de balle pelote suffisant par rapport à la destination d'une maison d'habitation et d'un garage;

Considérant que l'impossibilité de manœuvrer évoquée par ceux-ci ne peut donc être retenue sur base de la modification de voirie envisagée;

Considérant que Monsieur CASSAYAS et Madame PILATE évoquent également un risque d'inondations en cas de fortes pluies en raison de l'asphaltage d'un espace qui était auparavant une prairie;

Considérant qu'à ce propos, l'aménagement du terrain de balle pelote sera assorti de pentes vers les filets d'eau et les avaloirs ayant pour but d'éviter tout risque d'inondation;

Considérant que, par ailleurs, la zone qui était auparavant une prairie et qui sera asphaltée ne

représente par rapport à l'espace total de la place qu'un très faible pourcentage de manière telle que cet asphaltage n'aura qu'une incidence extrêmement limitée par rapport au risque éventuel d'inondation;

Considérant qu'une quatrième réclamation a été formulée le 30 mai 2018 par Maître Gauthier MELCHIOR en sa qualité de conseil de Monsieur Olivier DIVRY et Madame Audrey MOULART, domiciliés à 7950 Chièvres, Rue du Trieu, 10;

Considérant qu'à nouveau, les réclamations de l'avocat de Monsieur DIVRY et de Madame MOULART sont principalement orientées vers l'organisation des joutes de balle pelote et non pas sur la modification de la voirie;

Considérant qu'en ce qui concerne la modification de la voirie, cet avocat fait plutôt référence aux risques d'inondation à propos desquels il convient de se référer à ce qui est indiqué ci-avant à propos de la réclamation de Monsieur CASSAYAS et de Madame PILATE;

Considérant que pour ce qui est du respect des conditions fixées faisant référence à l'article 9 du décret Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'avocat de Monsieur DIVRY et de Madame MOULART estime que le projet ne comporte aucun élément de nature à tendre, « à assurer ou améliorer le maillage des voiries, la facilité des cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication »;

Considérant que cette disposition doit être replacée dans son contexte;

Considérant que le décret renseigne à ce propos un standard qui constitue un objectif à rencontrer;

Considérant que cette disposition est donc susceptible de s'appliquer à des modifications de voirie d'ampleur importante comme à des modifications de voirie extrêmement minimales;

Considérant que ce n'est évidemment que dans l'hypothèse d'une modification de voirie importante qu'il est possible de rencontrer ces objectifs;

Considérant qu'en l'espèce, il n'est question que de déplacer un terrain de balle pelote de dix mètres tout en prévoyant un réaménagement des lieux qui permet précisément dans la mesure du projet d'assurer ou améliorer le maillage des voiries, de faciliter les cheminements des usagers faibles et d'encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'ainsi, plusieurs accès à la Place du Trieu sont prévus;

Considérant que le déplacement du terrain de balle pelote a précisément pour but de permettre une meilleure accessibilité à la place et plus particulièrement aux habitants des habitations 6, 8 et 10;

Considérant que le dernier point de la réclamation de Monsieur DIVRY et de Madame MOULART concerne le caractère lacunaire d'après eux de la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement;

Considérant qu'il est question d'une modification de voirie et rien d'autre;

Considérant que dans ce cas, la notice d'incidences sur l'environnement paraît parfaitement complète;

Considérant que l'incidence sur l'environnement de la modification de voirie est très limitée;

A titre superfétatoire,

Considérant que les luttes sont organisées sur la Place du Trieu depuis approximativement 50 ans et n'avaient auparavant donné lieu à aucune réclamation des riverains;

Considérant que les réclamants ont acquis leur bien il y a quelques années, en connaissance de cause, sachant qu'un club de balle pelote disputait des luttes à cet endroit;

Considérant que le projet établi par la Ville de CHIEVRES a pour objectif de ménager la situation et de satisfaire les riverains;

Considérant en effet que l'extension de la Place permettra de reculer le terrain d'une dizaine de mètres en l'éloignant ainsi des habitations des réclamants;

Considérant que ce lieu où se pratique la balle pelote depuis des années constitue un lieu historique et il ne convient pas d'en changer;

Considérant en effet que la pratique de ce sport ne profite pas seulement à ceux qui l'exercent mais aussi aux personnes qui l'encouragent et aux riverains qui sont heureux de voir cette place en activité;

Considérant en outre qu'une délocalisation des luttes sur le terrain mentionné par les réclamants engendrerait des travaux beaucoup plus importants et coûteux, ne permettant par ailleurs pas d'aboutir à une solution plus constructive;

Considérant les documents joints à la demande de permis d'urbanisme, relatifs à la modification de la voirie ;

Considérant que la décision du Conseil communal porte uniquement sur la modification de l'assiette des voiries communales ;

Après délibération,

DECIDE,

Par 12 Voix OUI et 1 voix NON (Lebailly D):

- De marquer son accord sur la modification de voirie (extension de la place), telle que proposé dans le dossier de demande de permis d'urbanisme ci-annexé.

11. Mise en vente de matériel déclassé : décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que du matériel communal n'est plus utilisé à savoir : une OPEL Omega - année 2000 cylindrée 1998 cc - 16 CV, une cuve à mazout) et que du matériel est propriété communale depuis plus de 6 mois à savoir : une Honda Huyndai sans autres renseignements (véhicule abandonné sur la voie publique, une moto HONDA Goldwing, une caravane tractable);

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : de procéder à la désaffectation du véhicule communal OPEL Omega - année 2000 cylindrée 1998 cc - 16 CV

Article 2 : d'autoriser le collège communal à procéder à la vente de ce véhicule, d'une cuve à mazout et ainsi que du matériel propriété communale depuis plus de 6 mois à savoir : une Honda Huyndai sans autres renseignements (véhicule abandonné sur la voie publique), une moto HONDA Goldwing et d'une caravane tractable.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine.

12. Projet-pilote de prime retour sur les canettes : convention de collaboration avec l'ASBL Be Wapp : approbation

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2017 approuvant la candidature de la Ville de Chièvres pour l'appel à projet de reprise des canettes usagées, lancé par le Ministre Carlo DI ANTONIO ;

Considérant le courrier reçu le 14 mai 2018 nous informant que la Ville de Chièvres était pressentie pour participer à ce projet et nous informer des modalités suivantes :

- le projet-pilote aura une durée de 2 ans ;
- 24 communes seront sélectionnées et seront associées en binômes ;
- Au sein de chaque binôme, deux scénarios seront testés alternativement pendant 6 mois :
 1. un système de reprise des canettes usagées à l'aide d'une machine ;
 2. un système de reprise des canettes usagées faisant appel à du personnel communal (comptage des canettes à la main) ;

Considérant que à la suite de ces informations, la Ville de Chièvres a confirmé sa participation à ce projet-pilote ;

Considérant que la Ville de Chièvres a été sélectionnée et a été mise en binôme avec la Ville de Frasnes-lez-Anvaing ;

Considérant que chaque canette remise rapportera 0,05 € et que cette prime sera remise sous forme de bon d'achat à utiliser dans les commerces locaux désignés et sera payée par le cabinet du Ministre DI ANTONIO ;

Considérant que le projet sera officiellement lancé le 15 septembre 2018 mais que la Région n'aura à cette date que 3 machines de reprise ;

Considérant que les 9 autres machines ne seront disponibles qu'en novembre 2018 ;

Considérant dès lors que la Ville débutera ce projet en novembre prochain, une fois que la machine sera disponible ;

Considérant que les deux systèmes de reprises devront être testés alternativement et que la la Ville souhaite commencer avec le système de reprise des canettes usagées à l'aide d'une machine ;

Considérant que la Ville devra mettre à disposition un lieu pour la machine (électricité et surveillance) et pour le stockage des canettes qui seront collectées via ce projet (mise à disposition de conteneurs de 1.100 litres), dans l'attente de la collecte par l'intercommunale de gestion des déchets ;

Considérant que pour le système de reprise des canettes usagées faisant appel à du personnel communal, il faudra au moins proposer aux citoyens une plage horaire en soirée ou le weekend ;

Considérant que ce projet est coordonné par la Cellule Be WaPP et que celle-ci propose dans ce cadre une convention de collaboration ;

Considérant la proposition de convention de collaboration en annexe ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

D'approuver la convention de collaboration proposée par la Cellule Be WaPP dans le cadre du projet-pilote de prime retour sur les canettes et reprise en annexe.

13. Borne de chargement de véhicules électriques : modification de la convention d'installation et d'exploitation : approbation

Considérant le souhait des autorités communales de s'engager dans une démarche environnementale ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'utilisation optimale de véhicules électriques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/08/2013 approuvant le projet de convention à passer avec la S.A. ELSA en vue d'installer un point de recharge pour véhicules électriques sur la grand-place ;

Considérant que cette borne a été installée en 2014 à la rue du Grand Vivier, en face de l'Administration communale ;

Considérant que la S.A. ELSA, filiale d>IDETA, n'est plus en charge de ce projet, celui-ci ayant été repris par IDETA ;

Considérant que la borne a dû être remplacée en 2017 suite à plusieurs dysfonctionnements ;

Considérant qu'un mode de paiement alternatif permettant aux particuliers d'utiliser la borne ponctuellement a été mis en place par IDETA en décembre 2017. Celui-ci consiste en une application donnant accès à un réseau de bornes. Le paiement est directement effectué sur cette plateforme ;

Considérant que la borne est reliée à un compteur de la Ville, celle-ci avance les frais liés au coût de l'électricité utilisée lors des rechargements et est ensuite remboursée tous les trimestres par IDETA, à hauteur de 0,16 € HTVA/kWh ;

Considérant qu'en 2017, le coût du kWh facturé à la Ville était approximativement de 0,20 € HTVA, une partie du coût de l'électricité utilisée dans ce cadre sera à charge de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/04/2018 approuvant la convention proposée par IDETA et reprenant les changements précités ;

Considérant cependant qu>IDETA a modifié les articles 3 (Durée) et 4 (Cession) de cette convention ;

Considérant que la durée de la convention passe de 15 ans à 60 mois ;

Considérant qu'en cas de cession, IDETA assure que le contrat restera entre les mains d'une entité 100% publique ;

Considérant en annexe le projet de convention proposé par IDETA ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

D'approuver la convention d'installation et d'exploitation d'une borne de chargement de véhicules électriques, proposée par IDETA, et reprise en annexe.

Mr Demarez Claude sort,

14. Vente de certificats verts : décision

Considérant la mise en service le 7 août 2013 de 13 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'administration communale de la Ville de Chièvres ;

Considérant l'octroi par la Commission Wallonne pour l'Energie (CWAPE) de 46 certificats verts le 8 mai 2017 et de 31 certificats verts le 15 juin 2018, chacun ayant une durée de validité de 5 ans ;

Considérant qu'un certificat vert est un titre immatériel qui ne prend une valeur financière que lorsqu'il est vendu ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a instauré un dispositif de rachat par le Gestionnaire de Réseau de Transport Local (GRTL), à savoir Elia, afin de garantir un prix minimum de **65 euros** par certificat vert, cette offre étant valable jusqu'à 180 mois après la mise en service de l'installation ;

Considérant que les organismes suivants ont été contactés concernant le rachat des certificats verts : l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.), Lampiris et Energie 2030 ;

Considérant que Lampiris n'a pas répondu et que pour revendre des certificats verts auprès d'Energie 2030, il faut être actionnaire de l'entreprise ;

Considérant que l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.) propose de racheter nos certificats verts à un prix unitaire de **65,60 euros** ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

De vendre 77 certificats verts à l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.) pour un prix unitaire de **65,60** euros (prix total de 5.051,2 euros) ;

De rédiger une facture/note de débit à l'attention de l'I.P.F.H. ;

De transmettre la présente délibération pour information à la Directrice Financière.

Mr Demarez Claude entre,

15. Commission des aînés : rapports d'activités et financiers 2017 : approbation

Vu l'article L1122-19 du CDLD, Mr F. CORDIER quitte la séance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 31 août 2016 relative à l'octroi d'un subside de 2.500 € à la Commission des Aînés pour l'année 2016 ;

Vu les comptes et le rapport d'activités présentés par l'Asbl Commission des Aînés pour l'année 2016 justifiant ce subside ;

Attendu que l'association assure le développement d'activités culturelles et festives à destination des aînés de la Ville ;

Considérant que l'Asbl des Aînés a sollicité pour 2017 une demande de subvention de 2500 euros, pour l'organisation d'activités à destination des aînés (repas des Aînés, après-midis récréatifs, voyages...) ;

Considérant que l'Asbl des Aînés ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le maintien d'une population âgée dynamique;

Considérant l'article 76302/33202, subside aux associations culturelles et de loisirs, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Art 1. : d'approuver les comptes et le rapport d'activités de l'exercice 2017 de l'Asbl Commission des Aînés.

Art 2 . : d'octroyer pour 2018 une subvention de 2500 euros à l'Asbl des Aînés, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 3. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour ses frais de fonctionnement relatifs à ses activités (repas des Aînés, après-midis récréatifs, voyages...).

Art. 4. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants pour le 30 septembre 2018 au plus tard : justificatifs des dépenses pour un montant équivalent à la subvention (par ex. : factures datées de 2018,...)

Art. 5. : La subvention est engagée sur l'article 76302/33202, subside aux associations culturelles et de loisirs, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 6. : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Art. 7. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 8. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

16. coopération au développement : projet Al Rowwad : convention avec AL ROWWAD et convention avec l'ASBL Maison Internationale de Tournai : approbation

Vu l'appel à projet lancé par Wallonie-Bruxelles International visant le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en oeuvre dans les pays classés par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE pour l'année 2018;

Considérant que Alrowwad est un centre culturel, de formation théâtrale et de formation professionnelle, enregistré comme une organisation sans but lucratif agréée pour créer une société vivable en utilisant des moyens d'expression "non violents" à travers l'éducation, les arts de la scène, l'audio-visuel, la documentation et les formations professionnelles;

Considérant que cette association a été pionnière dans de nombreux domaines sur la scène culturelle en Palestine (théâtre, cinéma, jeux éducatifs,...)

Considérant qu'il est important de conforter ces acteurs, de les rencontrer, de témoigner de leur combat. de soutenir ceux qui en Israël et en Palestine ont choisi la résistance par la tolérance et la culture;

Attendu que la ville souhaite introduire un projet de partenariat avec cette association et introduire un dossier dans le cadre de cet appel à projet pour venir en aide au centre culturel

et au centre de formation professionnelle Al Rowwad – Camp de Aïda à Bethléem;
Attendu qu'il convient d'établir une convention de collaboration pour concrétiser ce partenariat;

Attendu que la Ville peut s'appuyer sur l'expertise de la plateforme des Acteurs de Coopération de la région de Tournai représentative du Centre National de Coopération au Développement (CNCD-11 11 11), de l'Association Belgo Palestinienne de Wallonie Picarde (ABP), des Magasins du Monde Oxfam, de Solidarité Mondiale, de Solidarité Socialiste, de Vie Féminine, de Handicaps Liban, d'Exploration Observations Liaison Estimation (E.O.L.E), d'Ait Aïssa ASBL, d'Amnesty International, de Solidamundo, d'Alturas Bénin Actions sociales Humanitaires, de l'ASBL Action Sénégal, de l'ASBL Tiers Monde, de la Mutualité chrétienne Hainaut Picardie, d'Entraide et Fraternité, des Amis Dogons, de Solidarité Afghanistan Tournai, du CIEP-MOC, de Présence et Actions Culturelles, de Sahara Découverte, de la Maison Internationale de Tournai et représentée par la Maison Internationale de Tournai.

Qu'en accord avec les autres partenaires de la plateforme, l'ASBL Maison internationale a été désignée pour servir d'interface entre les autorités communales et régionales;

Qu'il convient de conclure avec cette association une convention ayant pour objet d'acter l'intervention de la Maison Internationale en qualité de gestionnaire du projet soutenu par Wallonie Bruxelles International;

Attendu que la quote-part de la Ville dans ce projet est estimée à 9.000 euros à financer sur 3 ans à savoir 3.000 euros en 2019, 3.000 euros en 2020 et 3.000 euros en 2021;

Considérant qu'en cas d'acceptation du projet, les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal des années concernées;

Vu les projets de convention proposés;

Sur proposition du collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention à passer avec Al Rowwad, ayant son siège principal à Camp de réfugiés d'Aïda, boîte postale 989 Bethléhem représenté par Dr Abdelfattah Abusrour, Directeur, dans le cadre du dossier introduit auprès de Wallonie Bruxelles International relatif à l'appui au centre culturel et au centre de formation professionnelle Al Rowwad – Camp de Aïda à Bethléem.

Article 2 : d'approuver la convention de collaboration à passer avec la Maison Internationale de Tournai dont le siège est établi à 7500 Tournai, quai des Salines, 11 et pour laquelle intervient Monsieur Pascal Chevalier, Président et Madame Michèle Coen, Vice-Présidente en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts du 26 octobre 2016, concernant le partenariat avec AL Rowwad

Article 3 : décide qu'en cas d'acceptation du projet, les crédits budgétaires à savoir 3.000 euros en 2019, 3.000 euros en 2020 et 3.000 euros en 2021 seront inscrits au budget des années concernées.

Article 4 : de transmettre expédition de la présente au service comptabilité et à la Directrice Financière

17. Plan de cohésion sociale : modification de la convention de partenariat avec la Maison des Familles : décision

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et plus particulièrement ses articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon;

Vu les conventions de partenariat avec le CPAS, l'Asbl Maison des familles et l'Asbl Ciles pour les différentes actions décrites dans le plan 2014-2019;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Maison des Familles suite au changement de présidence de l'association et du lieu de mise en oeuvre de l'action;

Considérant que l'épicerie sociale est installée dans les locaux de la maison de cité de Chièvres, située rue de Saint Ghislain n° 16 à CHIEVRES;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2016, Monsieur Philippe DUBOIS a été désigné en qualité d'Administrateur-Président par le Conseil d'Administration de l'ASBL;

Que cette désignation a été publiée dans les annexes du Moniteur Belge en date du 13 octobre 2016;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

de marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Maison des Familles

Avenant à la convention de partenariat du 17 mars 2014 entre la Ville de CHIEVRES et l'ASBL Maison des Familles

Entre d'une part :

La commune/ville de CHIEVRES, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre et Mme Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale,

Et d'autre part

L'asbl « Maison des Familles », rue de Monnel, 12 à 7500 Tournai, représentée par son Président, Monsieur Philippe DUBOIS

(dénomination du Partenaire, raison juridique (ASBL,...), adresse de son siège social et indication des références de la personne habilitée à conclure la convention au nom et pour le compte du Partenaire)

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les subsides déjà octroyés au partenaire :

- en numéraire :
- en mise à disposition de personnel :
- en mise à disposition de locaux :
- autres aides à déterminer :

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée

Article 1er : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune/Ville de CHIEVRES

Conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Article 2 : Le Partenaire cocontractant s'engage à :

Développer/participer à/aux actions suivantes :

Dénomination de l'action dans le plan : Epicerie sociale de la maison des familles sur la commune de Chièvres

Axe du plan : Santé

Thématiques : Aide alimentaire : services de colis alimentaire et d'épiceries sociales

Sensibilisation aux problèmes des assuétudes (drogue et alcool) via de l'information (affiches, folders)

Objectifs :

La Maison des Familles antenne de Chièvres vient en aide aux personnes en difficultés économiques et sociales au travers de différents services :

- Colis alimentaire
- Epicerie sociale
- Accueil café

De l'information sur différents sujets (notamment par rapport aux assuétudes par exemple) est également mise à la disposition des usagers par le biais de folders et d'affiches.

- proposer des denrées alimentaires à un public à faible pouvoir d'achat.
- offrir des produits variés et de qualité moyennant une faible participation financière.
- faire que cette liberté de choix participe pleinement à l'autonomie des personnes et à leur insertion durable.
- offre une alternative à l'aide alimentaire classique
- apporter une plus-value sociale au territoire et à ses habitants.
- **répondre à des besoins vitaux en respectant la dignité et la citoyenneté des familles bénéficiaires.**
- **créer un espace de rencontres, espace convivial et accueillant qui offre la possibilité d'une écoute et d'un soutien**
- **encourager les gens à se diriger vers les séances relatives aux assuétudes organisées par le docteur Jauniaux sur Chièvres.**
- **Créer un tremplin vers d'autres projets (lien avec le potager collectif)**
- **Remettre à l'emploi des personnes qui en sont éloignées**

Ces services sont proposés 2 fois par semaine : le mardi et le jeudi de 09h à 11h30.

Public(s) visé (s) :

La Maison des Familles (antenne de Chièvres) touche un public très diversifié, qui se caractérise évidemment par le fait de vivre des difficultés économiques et sociales. Parmi ces personnes on retrouve bien évidemment des personnes à faibles revenus (chômeurs, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, mais également de familles, souvent monoparentales, dont le revenu « travail » ne permet pas de faire face aux différentes charges du ménage, dont bien souvent un loyer très élevé), ainsi que des personnes ayant vécu des problèmes familiaux importants (divorce, décès, longue maladie, ...) qui se retrouvent isolées, sans accroche particulière.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

Afin de mener à bien nos activités et ainsi répondre aux besoins des usagers qui fréquentent nos services, il nous est nécessaire d'en avoir les moyens logistiques :

*Moyens logistiques

Il s'agit là des aspects purement matériel, mais toutefois indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'association :

- Véhicule
- Evacuations des déchets (container)
- Achats de marchandises (pour approvisionner l'épicerie sociale ou étoffer les colis alimentaires)
- Achat de petit matériel nécessaire aux activités

Moyens humains

Mise à disposition d'une personne sous contrat PTP employée par la maison des familles sur l'épicerie sociale de Chièvres. Cette personne a ainsi pu dans le cadre de ses tâches se centrer sur les différents approvisionnements et la gestion des stocks de l'épicerie de Chièvres.

Lieux de mise en œuvre : 16 rue de Saint Ghislain – 7950 Chièvres

Article 3 : L'avenant à la convention est conclu pour une durée maximale d'un an. Il prend ses effets immédiatement et se termine le 31 décembre de cette année.

Il est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Fait à Chièvres, le

18. Article 60 - Achat de matériaux pour la mise en place d'une clôture pour deux chèvres naines, de cheminements et de bordures, et pour l'aménagement des abords d'une mare au jardin solidaire à la rue de l'Hôpital à Chièvres - Suppléments : ratification

Vu la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projet Prime'Vert, reçue le 3 octobre 2017, et dont le montant s'élève à 14 442,61 € ;

Considérant que cette subvention peut être utilisée pour l'achat d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces, de semences de prairie fleurie et pour gazon, de paillage, d'amendement, de tuteurs, de matériaux nécessaires à la réalisation de sentier et d'une zone humide, et à la main d'œuvre et à la location de machine pour la réalisation de l'aménagement ;

Considérant que ce budget est destiné à l'aménagement du jardin solidaire de l'habitat

intergénérationnel mis en place à la rue de l'Hôpital à Chièvres ;

Vu la délibération du 2 juillet 2018 du Collège communal attribuant le marché relatif à l'achat de matériaux pour la mise en place d'une clôture pour deux chèvres naines, de cheminements et de bordures, et pour l'aménagement des abords d'une mare au jardin solidaire à la rue de l'Hôpital à Chièvres pour le montant d'offre contrôlé de 5.513,84 € hors TVA ou 6.671,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la firme demande aujourd'hui des frais supplémentaires, s'élevant à 260,84 € TVAC, pour la livraison et l'emballage de certaines fournitures car il est nécessaire de réaliser deux livraisons au vu du matériel commandé ;

Considérant que l'offre qui a été attribuée comprend normalement la fourniture et la livraison du matériel ;

Considérant cependant que la firme a précisé dans son offre la quantité livrée par le camion ;

Considérant qu'il aurait fallu vérifier auprès de la firme que la quantité précisée pour la livraison couvrait l'ensemble du matériel demandé, et que cela n'a pas été fait avant l'attribution du marché ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

De prendre en charge les frais pour l'emballage et la livraison supplémentaire demandés dans le cadre du marché relatif à l'achat de matériaux pour la mise en place d'une clôture pour deux chèvres naines, de cheminements et de bordures, et pour l'aménagement des abords d'une mare au jardin solidaire à la rue de l'Hôpital à Chièvres, pour un montant total de 260,84 €, TVA comprise, sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

De transmettre la présente délibération au conseil communal lors de sa plus proche séance pour approbation ainsi qu'à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

19. Article 60 - Achat de semis de prairie fleurie dans le cadre du Plan Maya 2017 : ratification

Vu la subvention octroyée dans le cadre du Plan Maya 2017, reçue le 24 janvier 2018, et dont le montant s'élève à 2500 € ;

Considérant que cette subvention peut être utilisée pour l'achat de plants d'arbres et d'arbustes mellifères, de tuteurs, ligatures, amendements et de semences de prairie fleurie mellifère ;

Considérant que ce montant sera ajouté au budget 2018 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le semis d'une prairie fleurie est prévue dans le cadre de cette subvention au Musée de la Vie Rurale de Huissignies ;

Considérant que les prairies fleuries ne peuvent être semées que au printemps (avril – mai) et en automne (septembre – octobre) ;

Considérant que le dossier de liquidation, devant contenir un reportage photographique des aménagements réalisés, doit être rendu pour le 1er mars 2019 ;

Considérant dès lors que la prairie fleurie devra être semée cet automne ;

Considérant que le coût de la fourniture et de la livraison de ces semis s'élève à 115,34 € TVAC (6 %) ;

Considérant que ce budget aurait dû être inscrit lors de la première modification budgétaire et que cela n'a pas été fait ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

De prendre en charge les frais de fourniture et de livraison de semis pour une prairie fleurie, dans le cadre du Plan Maya 2017, et pour un montant total de 115,34 €, TVA comprise, sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

De transmettre la présente délibération au conseil communal lors de sa plus proche séance pour approbation ainsi qu'à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

20. IMSTAM : assemblée générale extraordinaire : ordre du jour : approbation

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 1er octobre 2018;
Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;
Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

D'approuver :

le seul point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM à savoir :
- modification des statuts : mise en conformité des statuts suite au décret du 29 mars 2018 modifiant le code de démocratie locale et de la décentralisation

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30/05/2013

Copie de la présente sera transmise :

- à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.
- Au Gouvernement Provincial;
- Au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

21. ordonnance de police réglementant la campagne électorale : vote

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124- §1er ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du 14 juin 2018;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : à dater de ce jour et, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique ;

Article 2 : à dater de ce jour et jusqu' au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électorale sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ;

Article 3 : des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes. Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable. Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme ;

Article 4 : le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit

est interdit : - entre 20 heures et 08 heures, et cela à dater de ce jour jusqu'au 14 octobre 2018 ; - du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits ;

Article 6 : la police est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière ;

Article 7 : les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants ;

Article 8 : tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur ;

Article 9 : une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Mons ;
- au greffe du Tribunal de Police de Mons ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Sylle et Dendre et au service de proximité
- au siège des différents partis politiques ;

Article 10 : le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Question d'actualité (R.O.I. 31.01.2013 – chapitre 3 – articles 75 à 77)

1ère question de Mme FERON Laurence, Conseillère Communale

Site internet Ville de Chièvres :

« Chaque dimanche matin, la Cité des Aviateurs s'éveille au rythme d'un marché où la population aime se rencontrer.

Voisins proches ou lointains, amis, famille se retrouvent entre leurs achats pour discuter sous le regard des badauds qui, pour la première fois peut-être, découvrent cette tradition chiévroise.

Et la Ville n'est pas peu fière de son marché dominical.

Pensez ! Des quatre coins de la région, on en parle, on s'y presse et après une première visite, le virus vous a gagné.

C'est pourquoi, si par un heureux hasard, vous traversez le centre de Chièvres le dimanche matin, ne vous étonnez pas des ralentissements routiers, des trottoirs envahis de piétons et d'animation particulière.

Avec comme atout supplémentaire par rapport à d'autres communes, il se tient le dimanche, jour de repos pour beaucoup, de recueillement pour certains, mais de flânerie pour chacun.

Car c'est la vie des chiévrois, leur coutume, le témoin de leurs racines....Et si vous ne voulez pas faire comme tout le monde, faites comme les autres!

Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il fasse quatre soleils, ne manquez pas ce marché qui a lieu depuis février 2018 sur la Grand Place chaque dimanche de 8 h à 13 h. »

Et bien non, pas chaque dimanche....car dimanche dernier, le marché a été tout simplement annulé.

Un grand événement sportif avait lieu comme chaque 1er we de septembre sur notre belle grand-place et nos dirigeants ont tout simplement annulé l'hebdomadaire, traditionnel marché dominical. Pourquoi ne pas l'avoir tout simplement déménagé, pourquoi ne pas retourner exceptionnellement sur la place st Jean ? Ceci est un exemple, je suis persuadée que d'autres endroits peuvent également accueillir les échoppes.

Problèmes techniques pour les sources électriques me dira t on...

N'existe t il pas de solutions alternatives tels que les groupes électrogènes... ?

je vois bien que pour notre commune voisine, cela ne pose aucun problème de déménager le marché hebdomadaire la semaine suivant le 4eme dimanche d'aout...

Encore une fois, au risque de me répéter de conseil en conseil...à événement exceptionnel, mesures exceptionnelles...mais Vous avez fâcheuse tendance à opter pour la facilité me semble t il. Quelle marque de soutien quant aux commerces ! Cette annulation démontre bien la ferveur du collège quant au soutien à l'activité locale !

D'autres festivités dominicales sont d'ores et déjà programmées sur la grand place dans les mois à venir, j'espère que nos vendeurs ambulants pourront bénéficier d'une alternative et que le citoyen pourra déambuler dans les échoppes tous les dimanches de l'année, qu'il vente, qu'il pleuve, qu'il fasse 4 soleils !

Réponse de Mr CORDIER Francis, Echevin

Soyez assurée que le problème de la tenue conjointe du marché dominical et du triathlon, plus particulièrement l'installation du parc à vélos sur la Grand-Place, a retenu toute l'attention des membres du Collège.

Nos avis étaient même divergents à tel point que nous en avons discuté lors de deux séances de Collège.

Les trois raisons essentielles qui nous ont incités à ne pas organiser le marché conjointement avec le triathlon sont d'une part, l'avis mitigé des commerçants ambulants, d'autre part, la superficie occupée par le parc à vélos et enfin, l'énorme problème de parking auquel nous n'aurions pas vraiment su apporter de solution.

Ceci dit, il me semble qu'à l'avenir, en concertation avec les commerçants ambulants, l'Endurance Team de Chièvres et les membres du Collège, il soit possible de trouver une solution équitable afin de maintenir, et le marché, et le triathlon.

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

"Les maraîchers ont été informés dès avant la décision de déménager sur la Grand-Place qu'il y aurait quelques dimanches où il ne serait pas possible de les accueillir, dont le dimanche du triathlon de l'ETC de Chièvres.

Par ailleurs, je peux t'assurer qu'il y a eu un dialogue continu avec les maraîchers et leur représentant afin de trouver une solution alternative. L'esplanade des remparts un moment évoquée ou encore le Parc communal ont été proposées mais pour des raisons de sécurité vu le public concerné de part et d'autre de la N525 et le non sens de n'avoir que quelques maraîchers ont dissuadé les uns et les autres de mettre en place une solution alternative..."

2ème question de Mme DUMONT Vinciane, Conseillère Communale

Ce dimanche 1er septembre, nous avons eu l'occasion de participer à une balade très instructive consacrée à l'histoire de Huissignies et de faire une petite halte rafraichissante au musée de la vie rurale de Huissignies . C'est une occasion supplémentaire de saluer et de mesurer tout le travail fourni par les bénévoles du musée.

Nous avons été interpellés par l'un d'entre eux au sujet de la toiture du Musée abritant notamment l'école(du Musée) et avons pu constater l'état de cette toiture et surtout sa dangerosité. En effet, des faîtières sont tombées côté cour, et l'eau s'infiltrant par la toiture, provoque des dégâts au bâtiment. Les bénévoles ont essayé de réparer et colmater les fuites, par leurs propres moyens. Mais les dégradations sont telles que l'intervention d'un professionnel devient une nécessité.

Il semblerait que l'ancien bourgmestre, Bruno, ait promis en son temps au président que le budget alloué initialement au moulin serait, vu l'urgence, transféré à cette toiture. Est-ce que l'actuel collègue peut nous confirmer, officiellement, qu'un fonds sera débloqué rapidement pour la réparation de la toiture du Musée ?

Merci de votre attention et de votre réponse.

Réponse de Mr HARTIEL Olivier, Bourgmestre

Madame la conseillère communale,

Je vous confirme qu'effectivement une étude de marché est en cours quant à la rénovation de la toiture abritant notamment l'école (du musée) .

Notre responsable technique s'est rendu sur place mais cela nécessite une expertise d'un homme de métier.

La priorité est donc bien donnée à cette partie importante du musée avant d'allouer le budget au moulin

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

Je n'ai pas attendu la visite du MVR et l'interpellation du MR pour me préoccuper de la toiture du MVR. Ce dossier a encore été évoqué hier en Collège...je ne saurais vous dire pour la quatrième fois.

Ce dossier est ancien et sa la dégradation de la toiture ne date pas d'hier et sa réfection aurait sans doute pu être réalisée déjà sous de précédentes mandatures. Mais non, comme souvent, comme pour la crèche de Ladeuze, par exemple, qui avait un arbre qui poussait dans sa corniche et qui a finalement attrapé la mérule, on attend, on reporte, ...et on investit dans des travaux que j'estime nettement moins prioritaires comme le "tarmaquage" du parking de Vaudignies ou dans les travaux coûteux et inutiles de la place du jeu de balle du Trieu.

A ma demande, nous avons bloqué un subside pour les travaux de stabilisation de l'aile dite du Moulin , au MVR. Mais suite à des discussions avec les amis du musée, ces travaux...qui tardaient à se mettre en place et pourtant indispensables - j'ai encore constaté ce WE l'élargissement de la fissure qui s'est créée dans le mur en question - ont été jugés moins urgents que ceux de réfection de la toiture qui se dégrade de jour en jours et sur laquelle plus aucun bénévole n'ose maintenant mettre le pied. A juste titre.

L'administration a pris les mesures de la toiture. Une estimation des frais est réalisée. Il n'y a plus qu'à. Et c'est là où ça coince comme dans d'autres dossiers décidés mais non réalisés, faute de moyens. Pas de moyens budgétaires. Mais de moyens humains au sein de notre administration qui ne parvient pas à suivre le rythme, faute de personnel. C'est là qu'il conviendra d'agir ...lors de la prochaine mandature. Sans oublier de reporter les budgets relatifs aux divers travaux décidés, bien sûr.

Réponse de Mr CORDIER Francis, Echevin

La problématique de la toiture de cette aile du Musée de la Vie Rurale a retenu la meilleure attention des membres du Collège. Le crédit budgétaire prévu pour les problèmes de stabilité du bâtiment abritant le moulin a été transféré pour programmer cette réparation de toiture dans les meilleurs délais.

D'autres réparations de toiture doivent être réglées.

Nous terminons le revêtement de la plateforme du Centre Culturel et Sportif de La Marcotte. Sont aussi prévus le clocher de l'église de Chièvres, la toiture de l'église désacralisée de Tongre-Saint-Martin et l'achat d'un nouveau tracteur.

Les dossiers ne manquent pas et notre personnel ne chôme pas.

Ce n'est certainement pas de la mauvaise volonté, nous avançons... .

Un peu de patience encore.

3ème question de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller Communal

Vous connaissez la ritournelle, des citoyens de Chièvres m'ont interpellé.

Cette fois, ce sont des riverains de la rue Saint-Jean qui m'ont alerté d'un fait générateur de nuisances.

Ceux-ci déplorent en effet de nombreuses nuisances dues à une prolifération de rats près de la Place et à la rue Saint-Jean.

Des communes à l'instar de la Ville de Charleroi entreprennent des campagnes de dératisation.

Même si nous n'avons pas la taille de Charleroi, il s'avère indispensable de prendre de mesures.

Quelles sont les intentions du collège communal dans le cas d'espèce ? merci de votre réponse.

Réponse de Mr CORDIER Francis, Echevin

J'avais déjà été interpellé par cette invasion de rats à la rue St-Jean au printemps dernier et plus précisément au moment de l'inauguration de la rue Hoche.

J'avais cru cette problématique due, à l'époque, à la perturbation des habitudes de ces rongeurs causée par la pose d'un nouvel égout tout proche.

Des plaquettes de poison ont été déposées dans les avaloirs de la rue St-Jean et de la rue Hoche. Vous nous dites maintenant que cette invasion perdure.

Dès demain et à plusieurs reprises, je demande à un membre de notre service technique de déposer des doses de poison dans les avaloirs de la place St-Jean, de la rue St-Jean, de la rue Hoche et de la rue Bel Ange afin d'éradiquer définitivement cette épidémie.

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

Je partage le point de vue de Francis notamment en ce que ce projet permet de relier la rue Saint-Jean et l'esplanade des remparts. Opportunité unique également de pouvoir valoriser notre patrimoine historique. SI ce bien et l'accès qu'il nous donne sur nos remparts nous échappe, ce sera une occasion unique de mettre en valeur ce patrimoine médiéval qui nous échappera à jamais, cette mise en valeur ne devant pas spécialement être réalisée tout de suite et pouvant se réaliser progressivement. Pour rappel, la Ville a demandé à l'OTC d'investiguer pour trouver des financements en vue de ces travaux de réhabilitation.

Quand je vois les investissements réalisés dans d'autres communes par IDETA (notamment au Parc Postiau à Bleton), je pense que l'intercommunale pourrait également être mise à contribution dans ce dossier. Dossier qui devrait sans doute occuper une place importante dans le cadre du futur PCDR en cours de réalisation.

Dans le cadre de l'ODR, le bâtiment en lui-même pourrait être réhabilité en logements, les travaux en la matière pouvant bénéficier d'un pourcentage important d'aide publique (jusqu'à 80%)"

Réplique de Mr DEMAREZ Claude

Je vous remercie pour les éléments de réponse fournis et je resterai attentif à cette problématique.

4ème question de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller Communal

Pour cette question d'actualité, c'est la création d'un nouvel événement qui m'a interpellé personnellement, en cette période d'affaires prudentes et courantes, comme je l'ai rappelé pour l'acquisition d'un bien immobilier. Cela concerne cette fois l'organisation d'un nouvel événement à Ladeuze, à l'approche des élections. J'ai appris par les réseaux sociaux la tenue de cette manifestation, à savoir la Guinguette de la Halte nautique, le dimanche 23 septembre. L'organisation d'un nouvel événement à trois semaines des élections ne répond pas à l'éthique indispensable en cette période préélectorale.

En outre, je suis administrateur de l'Office du tourisme et je déplore toujours autant la non implication des administrateurs, du chef de la Présidence, dans la gestion courante de l'office.

(...)

Réponse de Mme DESMARLIERES Valérie, Conseillère Communale

La guinguette, initialement programmée le 15 août (jour férié) en l'absence de festivités dans notre entité, est un nouvel événement qui a été présenté lors du dernier Conseil d'administration en date du 7 juin dernier et approuvé par les administrateurs présents. M. Demarez était, lui, absent lors de cette séance.

Cependant, un grand nombre d'artisans contactés n'ont pu répondre présents en raison des congés.

Dès lors, afin de proposer une meilleure offre aux visiteurs, la guinguette de la Halte a été reportée du mercredi 15 août au dimanche 23 septembre prochain. Les administrateurs ont d'ailleurs reçu un mail les informant de cette modification. Aucun des administrateurs n'a réagi.

M. Demarez semble consulter davantage les réseaux sociaux que sa boîte mail. Je déplore que M. Demarez réagisse le 3 septembre lors d'une question ouverte lors d'une séance de rentrée du Conseil communal, à un mois des élections. Cette période pré-électorale joue peut-être sur les facultés de discernement de certains élus.

Réplique de Mr DEMAREZ Claude

Je persiste à regretter la tenue de cet événement en cette période préélectorale ainsi que la non sollicitation des administrateurs dans la planification des activités.

Réplique de Mr LEBAILLY Didier,

Pour ma part je partage totalement le point de vue de Claudy concernant et le manque d'éthique et le manque d'implication du CA de l'OTC.

5ème question de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller Communal

Ce sont des citoyens de Chièvres qui m'ont alerté.

Récemment, selon les mêmes sources, le collège communal a pris la décision de retirer des heures « accueillante temps-libre » (garderie) de l'école Saint-Philippe de Vaudignies et de les octroyer à une école communale de l'entité.

Selon ces personnes qui m'ont contacté, cette décision aggrave encore le déséquilibre existant entre les écoles communales et libres de notre entité. L'école Saint-Joseph, avec une fréquentation en croissance constante depuis 10 ans, n'a jamais vu d'accroissement de ces heures.

De plus, l'an dernier, une inspection de l'ONE aurait déjà constaté ce déficit et il leur avait alors été promis des heures supplémentaires.

Faut-il rappeler que les garderies font en effet partie des « avantages sociaux » qui doivent être attribués de façon équitable entre les réseaux d'enseignement, non seulement en heures mais aussi en qualité d'encadrement ?

Ces citoyens qui paient leurs impôts communaux comme les autres demandent, et je trouve ces demandes légitime, :

- le respect du principe « un enfant = un enfant » quel que soit son réseau d'enseignement (article de la Constitution),
- le respect du décret de juin 2001 sur les avantages sociaux et de l'arrêt de janvier 2011 de la Cour d'Appel de Mons,
- la transparence dans les attributions des heures d'accueillante,
- lors de maladie ou autre absence, le remplacement des accueillantes absentes par une redistribution temporaire des affectations (il semble que, par le passé, de manière systématique, leurs instituteurs ont dû assurer bénévolement ces remplacements).

Selon mes sources, une réunion des responsables communaux et de l'ONE est prévue pour bientôt en vue de débattre entre autres de ces affectations. À cette occasion, les responsables de l'ONE ne devraient pas manquer de soulever les déséquilibres actuels. Encore faut-il que leurs recommandations soient appliquées !

Mon interpellation vise deux objets

- une justification de la décision du collège précitée ;
- que comptez-vous faire pour remédier à ces difficultés ?

Je rappelle que je soutiens l'enseignement communal, mes filles fréquentent ou ont fréquenté l'enseignement communal, je ne suis pas suspect de vouloir affaiblir celui-ci, c'est respecter la loi dont il s'agit.

Je suis impatient de vous entendre.

Réponse de Mme DUVIVIER Paulette, Echevine

Mr le Conseiller communal,

Mr Demarez,

Je ne vous ai effectivement pas répondu en public. J'estime que des questions scolaires ou extra scolaires relèvent du huis clos.

Les avantages sociaux ont toujours été octroyés dans les écoles d'enseignement libre confessionnel, ou non-confessionnel.

Les périodes dévolues à l'ATL sont les suivantes dans tous les établissements : de 6h30 à 8h30, de 15h15 à 18h00 tous les jours, sauf le mercredi de 12h00 à 18h00.

Le PO décidé d'octroyer une aide supplémentaire pour la surveillance des repas de 1h30 dans tous les établissements, tous les jours, sauf le mercredi.

A plusieurs reprises, le PO a suggéré des solutions pour « rentabiliser » au maximum les volumes des heures, dans le souci d'apporter un « confort » et une qualité à tous les enfants. Ces suggestions ont, à chaque fois, été refusées.

Sans doute vous souvenez-vous que nous sommes passés du FESC à l'ATL pour les subventions s'y afférant. Nous sommes toujours dans la période transitoire de test.

Les choses semblent se débloquer, et plusieurs réunions sont envisagées d'ici fin novembre, et ce, avec toutes les directions.

Ce sera, sans doute mon successeur qui aura le plaisir de vous tenir au courant.

Réplique Mr DEMAREZ Claude

Vous ne voulez pas répondre en séance publique, je le regrette profondément.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mr O. HARTIEL